



Peut porter plainte contre une gendarmerie ?

Par **mamat7168**, le **12/07/2016** à **14:51**

Bonjour à tous voilà mon problème, en janvier dernier je me suis séparé de mon ex violent qui est aussi le père de mon enfant, le lendemain d'être parti je décide de retourner chez lui pour récupérer mon fils et mes affaires il m'a donc accueilli par des menaces et insultes et à 2 doigts de lever la main sur moi je décide donc de repartir en laissant mes affaires et mon fils je me rend donc à la gendarmerie de mon village pour porté plainte, ceux ci ont refusé de la prendre car il fallait aller à la police ne les croyant pas je décide d aller à une autre gendarmerie qui prend ma plainte sans discuter , quelque jour plus tard mon ex me vole ma voiture je me rend donc une nouvelle fois à la gendarmerie de mon village et le gendarme me traite indirectement de gamin appel mon ex qui me ramène ma voiture , encore quelque jours plus tard je me rend à la garderie de mon fils pour lui rendre visite malheureusement je tombe sur son pere qui commence à me menacé et m'insulter donc pour la 3 ème fois je me rend encore à la gendarmerie qui me dit que quand il recevrons ma plainte que je nai pas déposer chez eux qu'ils me rappelerrai pour la compléter, commençant à en avoir marre je décide d aller chercher mon fils une bonne fois pour toute et partir mais son père est arrivé au domicile de ma mère (chez qui je vivais depuis la séparations) et ma agressé à l'aide d'une machette j'ai été toucher à la hanche également au bras. Donc ma question est: peut on porter plainte contre une gendarmerie qui si elle aurait fais son travail correctement ça aurait pu éviter un drame.

Par **acquittator**, le **16/07/2016** à **20:04**

Bonjour,

La priorité est d'abord d'engager des poursuites contre votre ex. L'agression que vous

décrivez est inacceptable. Si il représente un danger et qu'il est urgent d'agir, vous devez vous présenter au tribunal du lieu de résidence afin de vous adresser à un juge aux affaires familiales pour que ce dernier puisse rendre une ordonnance de protection, interdisant à votre ex-mari de vous approcher.

S'agissant du refus des plaintes par la gendarmerie, c'est absolument inacceptable. L'article 15-3 du code de procédure pénale oblige les policiers et gendarmes à prendre les plaintes des justiciables, quand bien même la plainte serait déposée dans un service territorialement incompétent.

Sachez que les policiers comme les gendarmes ont un numéro de matricule sur leur uniforme, que vous pouvez prendre si vous estimez avoir été victime d'un manquement à leur obligation. Vous pouvez saisir l'IGGN de votre lieu de résidence pour leur expliquer votre situation. Il s'agit de l'autorité chargée de sanctionner la discipline des gendarmes.